

NOUVELLE CONSTRUCTION

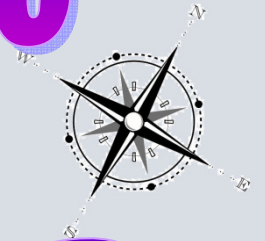
RENOVATION

Résumé sur toutes

les primes et aides

en relation avec

l'énergie



ISOLATION

CHAUFFAGE

VENTILATION

AUDIT

ENERGIE RENOUVELABLE

PRETS SPECIFIQUES



Table des matières

Niveau fédéral

- Réductions d'impôt pour des investissements économiseurs d'énergie
- Réductions d'impôt pour la construction d'une maison passive, basse énergie ou zéro émission

Niveau régional

- Primes du Fonds « ENERGIE » valables jusqu'au 30 avril 2010 où elles seront plus ciblées vers l'isolation
- Primes du Fonds « LOGEMENT »

Niveau provincial

- Prime chauffe-eau solaire

Niveau communal

- Primes de Saint-Georges-sur-Meuse
- Primes de Fexhe-le-Haut-Clocher
- Primes de Verlaine

Autres mesures d'aide

- Action « CALE » ou « Construire Avec L'Energie »
- Aide « MEBAR » pour les ménages à revenus modestes
- Radiateur/poêle au gaz HR+
- L'ECOPRÊT (le prêt à un taux de 0%)
- Le PRÊT VERT
- Le Fonds de Réduction du Coût Global de l'Energie (FRCE)

+ Résumé des aides et primes pour les panneaux thermiques et photovoltaïques

Réductions d'impôts pour des investissements économiseurs d'énergie

POUR QUI?

Pour tout contribuable qui effectue certaines dépenses en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie dans l'habitation dont il est propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire, usufruitier ou locataire. Un crédit d'impôt est possible pour les personnes ne payant pas d'impôt pour l'isolation du toit, des murs et des sols → NOUVEAUTE 2009 et pour le remplacement ou l'entretien d'une chaudière, l'installation de DV, la régulation thermostatique du chauffage et la réalisation d'un audit → NOUVEAUTE 2010.

POUR QUELS BÂTIMENTS?

Pour les constructions, acquisitions neuves et les rénovations totales ou partielles destinées à être habitées.

PAR QUI DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS LES TRAVAUX?

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur enregistré auprès du SPF Finances (art. 401 CIR).

CES RÉDUCTIONS SONT ELLES CUMULABLES AUX PRIMES "ENERGIE" DE LA RÉGION WALLONNE?

Vous pouvez cumuler les réductions d'impôts et les primes "Energie" de la Région wallonne.

PUIS-JE CUMULER PLUSIEURS TYPES DE DÉPENSES SUR UNE MÊME ANNÉE?

Oui, si le plafond maximum des réductions d'impôts n'est pas dépassé. Si le plafond est dépassé et que l'habitation est occupée depuis au moins 5 ans, il peut être reporté sur les 3 périodes imposables suivantes.

QUELLE EST LE PLAFOND DE CES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS?

Le montant total de la réduction d'impôt est limité à ± 2770 € par an et par habitation. La réduction d'impôt maximale est augmentée à ± 3600 € pour les investissements économiseurs d'énergie n°3 et n°4.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Sur sa déclaration, le contribuable complète les rubriques 1363, 2636 ou 1369 et joint :

- l'original ou une copie certifiée conforme par lui des factures et de la preuve des paiements des sommes figurant sur les factures

La facture délivrée par l'entrepreneur doit préciser

- l'habitation où ont été effectués les travaux ;
- la formule suivante : « Attestation en application de l'article 6311 de l'AR/CIR 92 concernant les travaux effectués visés à l'article 14524 du Code des impôts sur les revenus 1992 »
- l'énoncé des travaux effectués
- la date, le nom et la signature de l'entrepreneur

Réductions d'impôts pour des investissements économiseurs d'énergie

N°	Type de dépenses	Montant ²	Conditions
1	Remplacement d'une ancienne chaudière ¹	40% de la facture	Marquage CE Info sur l'ancienne ch. Rendement AR18/03/97 Conformité cheminée
2	Entretien des chaudières	40% de la facture	Entretien conforme
3	Installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire	40% de la facture	Orientation (E à O par S) Inclinaison (0 à 70°) ! Légionellose
4	Installation de panneaux photovoltaïques	40% de la facture	Rendement suivant type ! Normes IEC Inclinaison (0 à 70°)
5	Installation de tout autre dispositif de production géothermique	40% de la facture	Marquage CE Coéff. de performance 3
6	Installation de double vitrage	40% de la facture	$U_{\text{global}} \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$
7	Isolation du toit, des murs et des sols	40% de la facture	Toit : $R_{\text{isolant}} \geq 2,5 \text{ m}^2\text{K/W}$ Mur : $R_{\text{isolant}} \geq 2 \text{ m}^2\text{K/W}$ si ext. et $\geq 0,75 \text{ m}^2\text{K/W}$ si ds coulisse Sol : $R_{\text{isolant}} \geq 2 \text{ m}^2\text{K/W}$ si ext. et $\geq 1 \text{ m}^2\text{K/W}$ si int.
8	Placement de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge	40% de la facture	Mention des travaux sur la facture
9	Réalisation d'un audit énergétique par un auditeur agréé PAE	40% de la facture	Mêmes conditions que la Région

Les travaux de 1 à 8 y compris doivent être effectués par un entrepreneur enregistré. Les activités 1, 2 et 9 ne peuvent pas être appliquées à une nouvelle construction. Depuis 2010, les activités 6, 7 et 8 ne seront plus applicables pour une nouvelle construction.

1: Remplacement par une chaudière à condensation, par une chaudière bois (conditions !), par une PAC (COP \geq 3) ou une micro-cogénération

2: Montant de la réduction d'impôt plafonné par période imposable et par habitation. Plafond maximum de $\pm 2770 \text{ €}$ ($\pm 3600 \text{ €}$ si dépense 3 et 4) pour les revenus de l'année 2010

Plus d'info sur <http://www.mineco.fgov.be> - 0 800 120 33 - 02/572 57 57

Réductions d'impôts pour la construction d'une maison basse énergie, passive ou zéro émission

POUR QUI?

Le propriétaire, le possesseur, l'emphytéote ou le superficiaire qui investit dans :

- la construction d'une maison basse énergie, passive ou zéro émission
- l'acquisition d'une maison basse énergie, passive ou zéro émission à l'état neuf
- la rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier en vue de la transformer en une maison basse énergie, passive ou zéro émission

POUR QUELS BÂTIMENTS?

L'habitation doit être située dans un Etat membre de l'Espace économique européen.

QUELLES SONT LES CONDITIONS?

Une maison basse énergie doit répondre aux conditions suivantes :

- Demande énergétique totale (chauffage et clim) $\leq 30\text{kWh/m}^2$ de superficie climatisée.

Une maison passive doit répondre aux conditions suivantes :

- Demande énergétique totale (chauffage et clim) $\leq 15\text{kWh/m}^2$ de superficie climatisée.
- Lors d'un test d'étanchéité à l'air (conforme à la norme NBN EN 13829) avec une différence de pression de 50 pascals entre l'intérieur et l'extérieur, la perte d'air ne peut pas excéder 60% du volume de l'habitation par heure ($n_{50} \leq 0,6\text{Vol/heure}$)

Une maison zéro émission est :

- une habitation passive dans laquelle la demande résiduelle d'énergie (chauffage et clim) est compensée totalement par l'énergie renouvelable produite sur place.

CETTE RÉDUCTION EST ELLE CUMULABLE AUX PRIMES "ÉNERGIE" DE LA RÉGION?

En Région wallonne, vous pouvez cumuler cette réduction d'impôts et les primes "Energie" MAISON PASSIVE (6500 €) ou NOUVELLE HABITATION (1500 à 2500 €) de la Région.

QUELLE EST LE MONTANT DE CETTE RÉDUCTION D'IMPÔTS?

300 € par période imposable et par habitation pour une habitation basse énergie; *415

600 € par période imposable et par habitation pour une habitation passive; *830

1.200 € par période imposable et par habitation pour une habitation zéro énergie. *1660

*Montants de base indexé pour l'exercice d'imposition d'imposition 2011

La réduction d'impôt est accordée durant 10 ans à partir de l'année en cours de laquelle il a été constaté que l'habitation est effectivement une maison basse énergie, passive ou zéro émission.

www.maisonpassive.be 02/572.57.57

www.minfin.fgov.be

Edition 2010

Primes régionales :

Primes « Fonds Energie » 2009

POUR QUI?

Elles sont accessibles à tous ceux - particuliers, indépendants, personnes morales (sauf conditions) - qui réalisent un investissement dans un bâtiment situé en Wallonie.

POUR QUELS BÂTIMENTS?

Les primes 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16 et 18 sont valables pour les bâtiments neufs et les primes 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 18 pour les bâtiments en rénovation (bâtiment pour lequel la demande permis d'urbanisme a été déposée à la commune avant le 1.12.96). Voir les conditions d'octrois selon le type de primes.

PAR QUI DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉ LES TRAVAUX?

Les conditions d'octrois varient selon le type de primes. En général, les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur enregistré auprès du SPF Finances.

A QUI S'ADRESSER ?

Vous pouvez télécharger les formulaires de demande de primes ou avoir plus de renseignements sur les conditions d'octrois détaillées, sur le site : <http://energie.wallonie.be>

Pour commander les formulaires de demande de primes ou se renseigner sur leurs conditions d'octroi détaillées, téléphonez au : **078/15 .00.06**

PROCÉDURE ?

1. Vous procurer un formulaire - <http://energie.wallonie.be> ou **078/15 .00.06** ;
2. Réaliser votre investissement et/ou réaliser les travaux nécessaires;
3. Préparer votre dossier de demande de prime;
4. Introduire votre demande de prime dans un délai de **4 mois** (3 mois pour les panneaux solaires thermiques) à partir de la date de la facture (ou de la date précisée sur le formulaire d'allumage d'une chaudière au gaz ou de la date de l'accusé de réception de la CWAPE pour les photovoltaïques);
5. Recevoir une confirmation de bonne réception de votre demande de prime;
6. Recevoir une décision relative à votre dossier (dans les 120 jours de la réception de votre demande, vous recevrez un courrier d'octroi ou de refus);
7. Recevoir votre prime.

Primes régionales :

Primes « Fonds Energie » 2009

R : coefficient de résistance thermique de l'isolant ajouté (m^2K/W)

U ou *k*: coefficient global de transmission thermique (W/m^2K)

	N°	Nature des travaux	Montant de la prime ³	Conditions
Primes isolation	1	Isolation thermique du toit	8 € / m ² si effectuée par un entrepreneur enregistré 4 € / m ² si effectuée par vous - même MAX : 10000 €	$R_{isolant} \geq 3m^2K/W$ ou $\geq 3,5m^2K/W^2$
	2	Isolation thermique des murs	25 € / m ² pour des murs en contact avec l'extérieur ou des espaces non chauffés et non à l'abri du gel MAX : 10000 €	Réaliser un audit – $U_{paroi\ max} < 0,6$ ou $U_{paroi\ max} < 0,45^2 - R_{iso} \geq 1,5$ (2 si isolation ext.) ³
	3	Isolation thermique des planchers	25 € / m ² MAX : 10000 €	Réaliser un audit – $U_{paroi\ max} < 0,6$ ou $U_{paroi\ max} < 0,5^2 - R_{iso} \geq 2$ (1,5 si isolat° int.) ³
	4	Remplacement de simple vitrage par du double vitrage HR	40 € / m ² MAX : 10000 €	$U_{global\ max} \leq 2$ W/m ² K
	5	Isolation d'une nouvelle maison unifamiliale	de 1500 € à 2500 € (=1500 + 100 € par unité de k inférieure)	Maison de K45 ou 35 ¹
	6	Construction d'une maison passive	6500 €	Voir à l'adresse energie.wallonie.be/
	7	Installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur	75% de l'investissement MAX : 1500 €/système installé/habitation	Voir à l'adresse energie.wallonie.be/

1 : date d'introduction de la demande de permis d'urbanisme (accusé de réception) à partir du 1^{er} février 2009 ET réception provisoire ou attestation "Construire avec l'énergie" jusqu'au 1^{er} mai 2010.

2 : date de la facture finale à partir du 1^{er} février 2009.

3 : date de la facture finale à partir du 1^{er} mai 2010 → montants et plafonds différents (voir les 2 feuilles au centre du fascicule).

Primes régionales :

Primes « Fonds Energie » 2009

	N°	Nature des travaux	Montant de la prime ³
Primes chauffage	8	Installation d'une chaudière gaz ou d'un générateur d'air étanche gaz à condensation ou basse température	300 € si basse température 600 € si condensation + surplus selon la puissance MAX : 12500€
	9	Installation d'un chauffe-bain instantané gaz ou générateur eau chaude à condensation	75 ou 125€ par chauffe-bain selon débit 25€ par kW pour les générateurs d'eau chaude à condensation gaz MAX : 12500€
	10	Installation d'un aérotherme, d'un générateur d'air chaud à condensation ou d'un appareil rayonnant	<ul style="list-style-type: none"> - aérothermes étanches : 12,5€/kW - aérotherme à condensation : 25€/ kW - générateur d'air chaud à condensation : 25€/kW - appareil rayonnant classe 2 : 15 à 25€/kW suivant le taux de rayonnement MAX : 12500€
	11	Installation d'une Pompe à chaleur - ECS	750 €
	12	Installation d'une Pompe à chaleur - chauffage	1500 €
	12'	Installation d'une Pompe à chaleur combinée chauffage-ECS	2250 €
	13	Installation d'une chaudière biomasse automatique	1750€ + surplus suivant la puissance MAX : 50% de la facture - 15000€/installation

3 : date de la facture finale à partir du 1^{er} mai 2010 → montants et plafonds différents (voir les 2 feuilles au centre du fascicule).

Conditions sur <http://energie.wallonie.be/> ou 078/15 .00.06 ou 078/15.15.40

Primes régionales :

Primes « Fonds Energie » 2009

	N°	Nature des travaux	Montant de la prime ³
Autres primes	14	Travaux de régulation	10€ par vanne thermostatique 100€ par thermostat d'ambiance 100€ par sonde extérieure 100€ par système donnant priorité à l'eau chaude sanitaire MAX : 10000€ par bâtiment par an
	15	Réalisation d'un audit énergétique	60% de la facture tvac ¹ MAX : 360€ pour une maison unifamiliale, 1000€ pour les autres bâtiments
	16	Audit par thermographie	50% de la facture tvac ¹ MAX : 200€ pour une maison unifamiliale et 700€ pour les autres bâtiments
	17	Installation de panneaux solaires thermiques	1.500 € pour toute installation individuelle de 2 à 4 m ² + 100 € par m ² supplémentaire (si ménage) MAX : 6.000 € (cumul avec toute autre subvention autorisé pour autant que le montant total perçu n'excède pas 75% du montant total de l'investissement).
	18	Installation d'une micro-cogénération de qualité ou d'une cogénération de qualité	20% de la facture tvac ¹ MAX : 15000€ par installation
	19	Installation de panneaux solaires photovoltaïques	20% des coûts éligibles tvac¹ MAX : 3500€ par installation et compteur

Conditions sur <http://energie.wallonie.be/> ou 078/15 .00.06 ou 078/15.15.40

1 : Lorsque le demandeur est assujéti à la TVA, la prime est calculée sur base du montant de la facture, hors TVA.

3 : date de la facture finale à partir du 1^{er} mai 2010 → montants et plafonds différents (voir les 2 feuilles au centre du fascicule).

Primes régionales :

Primes « Fonds Logement » 2009

Primes à la réhabilitation classique et prime « Réha + »

POUR QUI ?

Pour les ménages wallons ayant un droit réel sur le logement à réhabiliter (propriétaires, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, locataires...).

QUEL MONTANT ?

La prime varie de 20% à 40% du montant des factures hors TVA suivant les cas. Des majorations de 20 à 50% sont possibles. Une augmentation pour l'isolation est prévue (prime réha +). Le maximum peut atteindre les 2.980 € pour autant que **la prime ne dépasse pas les 2/3 du montant des factures hors TVA prises en considération.**

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES ?

Les aides soutenues sont très diversifiées (liste reprise sur <http://energie.wallonie.be>) et celles touchant à l'amélioration énergétique d'un logement sont :

- l'isolation des parois soumis à réhabilitation (toit, mur, plancher) ;
- le placement de double vitrage en cas de remplacement des châssis ;
- l'étanchéité des portes ;
- l'éclairage naturel ;
- la ventilation...

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- le demandeur doit avoir un droit réel sur le logement et être âgé de + de 18 ans ou être émancipé
- le logement doit être situé en Wallonie, être reconnu améliorable par un estimateur et avoir été occupé, pour la première fois, au moins 15 ans avant le premier janvier de l'année de la demande, sauf si le logement est surpeuplé et que vous comptez y remédier.
- les travaux doivent être couverts par un montant minimum de 2000 € de factures htva (1000 € de factures d'achat de matériaux htva si vous effectuez des travaux de moins de 2000 € en tout ou en partie, vous-même)

PROCÉDURE ?

Pour obtenir la prime, le demandeur doit faire appel à un estimateur public (pour Liège 04/224.54.11 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le mardi et jeudi) ou privé qui va venir analyser son logement et établira une liste de travaux à subsidier suivant un ordre de priorité et certaines conditions. Avant sa visite, le formulaire de demande sera à compléter. Ensuite, le formulaire complet est à renvoyer.

Attention ! La procédure dure au minimum 3 mois avant exécution des travaux. Ce n'est qu'au moment de la notification de recevabilité (et non de l'avis de réception) que les travaux pourront commencer. Vous disposez ensuite d'un délai de 2 ans pour les terminer. A la fin des travaux, faites à nouvel appel à l'estimateur qui établira une déclaration d'achèvement et la prime vous sera versée.

+ d'info et formulaire au 0800/11 901 ou sur <http://energie.wallonie.be> et <http://mrw.wallonie.be/dgatlp>

Pour les locataires : E. DEFOUR e.defour@mrw.wallonie.be 081/33.22.55.

Pour les propriétaires : rehabilitation.log.dgatlp@mrw.wallonie.be 081/33.22.55 de 9h à 12h30

Edition 2010

Primes provinciales :

Prime pour l'installation de panneaux solaires thermiques

POUR QUI?

Pour les personnes physiques ou morales qui installe un chauffe-eau solaire (panneaux solaires thermiques) dans la province de Liège.

QUEL MONTANT ?

La prime est fixée au montant forfaitaire de 650 €

PAR QUI DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉ LES TRAVAUX?

Les mêmes conditions que la prime de la Région wallonne sont d'application.

CETTE PRIME EST-ELLE CUMULABLE AUX AUTRES AIDES ET PRIMES?

En province de Liège, vous pouvez cumuler la prime de la Région, l'éventuelle prime communale et les réductions d'impôt à la prime provinciale.

A QUI S'ADRESSER ?

Vous pouvez télécharger les formulaires de demande de primes ou avoir plus de renseignements sur les conditions d'octrois détaillées, à l'adresse : http://www.prov-liege.be/portail/competences/infrastructures/chauffe_eau

Pour commander les formulaires de demande de primes ou se renseigner sur leurs conditions d'octroi détaillées, téléphonez au : **04/220.71.01**

PROCÉDURE ?

Cette prime, complémentaire, est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne pour l'installation de panneaux thermiques. Elle est accordée aux mêmes conditions que celles prévues par la Région wallonne.

La demande de prime est adressée au Collège provincial de Liège - Direction générale des Services techniques provinciaux - rue Fond Saint-Servais, 12 à 4000 LIEGE endéans un délai d'un an maximum prenant cours à la date de la notification de la recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région wallonne.

Primes communales :

Saint-Georges-sur-Meuse

Type d'action	Sujet	Montant	Conditions
Achat/ petit investissement	Ampoules économiques	50% de la facture MAX : 50€	<ul style="list-style-type: none"> Avoir rempli la fiche audit simplifié - éclairage (1) ou avoir réalisé un audit certifié auprès d'un auditeur agréé (2) Présenter la preuve d'achat
	Frigo ou congélateur de classe A, A+ ou A++		<ul style="list-style-type: none"> Avoir rempli la fiche audit simplifié – consommation cachées des appareils électriques (1) ou avoir réalisé un audit certifié auprès d'un auditeur agréé (2) Présenter la preuve d'achat Présenter une attestation de reprise ou de dépôt au Parc à conteneurs
	Vannes thermostatiques		<ul style="list-style-type: none"> Avoir réalisé un audit simplifié (1) ou certifié auprès d'un auditeur agréé (2) Présenter la preuve d'achat
	Thermostats d'ambiance		<ul style="list-style-type: none"> Avoir réalisé un audit simplifié (1) ou certifié auprès d'un auditeur agréé (2) Présenter la preuve d'achat
	Sonde extérieure		<ul style="list-style-type: none"> Avoir réalisé un audit simplifié (1) ou certifié auprès d'un auditeur agréé (2) Présenter la preuve d'achat
Réalisation d'un audit	Audit certifié (2)	10% de la facture MAX : 100€	<ul style="list-style-type: none"> Présenter la facture acquittée d'un audit certifié

(1) La fiche audit éclairage et la fiche audit consommation cachées sont disponibles à l'administration communale et sur www.saint-georges-sur-meuse.be . L'audit simplifié consiste à remplir ces deux fiches. Le remplissage de la fiche consommations cachées nécessite l'utilisation d'un Wattmètre qui est également fourni à l'administration communale contre une caution au ménage intéressé.

(2) La réalisation d'un audit certifié donne droit à une prime régionale et à une réduction d'impôt sous certaines conditions : le coût net de l'audit qui en résulte est généralement de 100 à 200 € (hors prime communale)

L'intervention communale est plafonnée à 150 Euros par an et par ménage.

Tel : 04/259.92.69 les mardis et mercredis

Edition 2010

Primes communales :

Fexhe-le-Haut-Clocher

Type d'action	Montant	Conditions
Installation d'une pompe à chaleur (PAC)	250 € pour le chauffage d'une habitation neuve 150 € pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire de toute habitation	Mêmes conditions que celles de la Région wallonne
Installation de panneaux solaires thermiques	25 € par m ² MAX : 500€	Mêmes conditions que celles de la Région wallonne
Installation de panneaux solaires photovoltaïques	25 € par m ² MAX : 500€	Mêmes conditions que celles de la Région wallonne

Procédure :

La demande de prime est adressée à la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher à l'attention du Collège communal – rue de la Station, 27 à 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher endéans un délai d'un an maximum prenant cours à la date de la notification de recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région Wallonne.

La demande doit être introduite au moyen du formulaire disponible à l'administration ou sur www.fexhe-le-haut-clocher.be accompagnée des documents justificatifs suivants :

- une copie du formulaire de demande de subvention pour l'installation de la pompe à chaleur ou des panneaux solaires introduit à la Région wallonne ;
- une copie de la notification de la recevabilité délivrée par la Région wallonne ou Tectéo lors de l'obtention de la subvention ;
- une copie de la facture et de la preuve de paiement ;
- une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux.

Tel : 04/250.10.15

Primes communales :

Verlaine

Type d'action	Montant	Conditions
Installation de panneaux solaires thermiques	Montant forfaitaire de 250€ MAX : 75% du montant total de l'investissement	Mêmes conditions que celles de la Région wallonne
Installation de panneaux solaires photovoltaïques		Mêmes conditions que celles de la Région wallonne

Procédure :

La demande de prime est adressée à la commune de Verlaine à l'attention du Collège communal – Vinâve des Stréats 32 à 4537 Verlaine endéans un délai de six mois maximum prenant cours à la date de la notification de recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région Wallonne.

La demande doit être accompagnée d'une copie de la notification d'octroi de la Région Wallonne pour l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

<http://www.commune-de-verlaine.be>

Tel : 04/259.99.10

Autres mesures d'aides – Action CALE

POUR QUI ?

Cette action vise uniquement les logements neufs destinés à l'habitation de personnes. Il peut s'agir de logements individuels, de logements groupés et d'immeubles à appartement. Le maître d'ouvrage peut-être une personne physique ou une personne morale.

QUEL MONTANT ?

500 € pour l'architecte et 750€ pour le maître d'ouvrage avec des majorations possibles jusqu'à 2000€.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES ?

La construction d'un logement neuf dotée de l'**attestation Construire avec l'énergie**. Cette attestation garantit un logement assurant au maître d'ouvrage:

- une réduction drastique de leurs **coûts** de consommation d'énergie ;
- un confort ambiant et une **qualité de l'air** optimisés ;
- une longueur d'avance sur les futures **législations** en matière de performance énergétique ;
- une contribution réelle à la qualité de l'**environnement** et à la maîtrise des changements climatiques ;
- une **valeur de revente** privilégiée.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Obtenir l'attestation « Construire avec l'Energie » et choisir une personne reprise dans l'annuaire des professionnels partenaires (site : <http://energie.wallonie.be>).

PROCÉDURE ?

- Prendre contact avec une personne de l'annuaire des professionnels partenaires de l'action CALE.
- Réaliser l'avant-projet et lancer la construction du bâtiment
- Après la réception provisoire du bâtiment et après la délivrance par le Ministre wallon de l'Energie de l'attestation « Construire avec l'Energie », le subside est perçu.

Tél. 04/223.45.58

Fax : 04/222.31.19

guichet.liege@mrw.wallonie.be

<http://energie.wallonie.be>

Autres mesures d'aides - MEBAR

Aides pour les ménages à revenus modeste (MEBAR)

POUR QUI ?

Pour les citoyens qui veulent réaliser des travaux leur permettant d'utiliser plus rationnellement l'énergie et dont les revenus ne peuvent excéder :

- 1.138,49 €/mois pour les ménages;
- 853,87 €/mois pour les isolés;
- 569,24 €/mois pour les cohabitants;

Par revenu, on entend l'ensemble des moyens d'existence dont dispose un ménage à l'exception des allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus complémentaires immunisés, ...

QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de la subvention est de 1365 €. Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de 5 ans se soit écoulé entre deux demandes.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Les travaux doivent être réalisés dans le logement principal du demandeur et être repris dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du **23 décembre 1998**. Si le demandeur est locataire, il doit obtenir au préalable l'accord de son propriétaire.

PROCÉDURE ?

Pour obtenir la subvention, le demandeur doit s'adresser au CPAS de sa commune. C'est lui qui vérifiera, au cas par cas, les conditions d'octroi et qui lancera la procédure si le demandeur et les travaux concernés répondent aux conditions légales.

Attention ! La procédure dure au minimum 3 mois avant exécution des travaux.

Région wallonne

<http://energie.wallonie.be> 078/ 150.006

Edition 2010

Autres mesures d'aides

Radiateur/Poêle au gaz naturel HR+

POUR QUI ?

Tout citoyens que ce soit un particulier, un bailleur ou un syndic.

QUEL MONTANT ?

150 € pour chaque nouvel appareil raccordé

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES ?

L'achat d'un radiateur/poêle étanche (type C) au gaz naturel HR+ (liste des fabricants sur <http://www.gaznaturel.be>)

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

L'installation doit être faite par un installateur cerga (liste sur <http://www.gaznaturel.be>)

PROCÉDURE ?

- Télécharger le formulaire de demande sur <http://www.gaznaturel.be>
- Remplissez-le avec votre installateur cerga
- Votre installateur renvoie le formulaire dûment complété et signé accompagné d'une copie de la facture d'installation
- Si le type d'appareil, la mise en œuvre des travaux et les documents sont conformes, vous recevrez votre prime dans les semaines qui suivent.

Association Royale des Gaziers Belges (ARGB): 02/383.02.00

<http://www.gaznaturel.be>

<http://www.aardgas.be/>

Autres mesures d'aides – L'Ecoprêt

QU'EST-CE QUE L'ECOPRÊT ?

L'Ecoprêt est un financement qui propose un **remboursement à taux zéro** pour les travaux de rénovation qui visent à améliorer la performance énergétique de votre habitation.

POUR QUI ?

L'Ecoprêt concerne les particuliers dont l'habitation est située en Région wallonne et dont les revenus nets imposables **ne dépassent pas 45.200 € * (couple) ou 37.300 € (personne isolée), majorés de 2.200 € par enfant à charge.**

* Pour l'année 2009, ce plafond est exceptionnellement étendu à 60.000 € + 2.200 € par enfant à charge.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Vous devez être propriétaire depuis 5 ans.
- La 1ère demande d'urbanisme du bâtiment doit avoir été déposée avant le 1er décembre 1996.
- le logement peut être un autre que votre résidence principale.
- Le logement doit répondre aux conditions de salubrité. Si des travaux doivent être effectués en la matière, ils peuvent bénéficier d'autres primes de la Région wallonne.
- Une expertise énergétique préalable est nécessaire

Important : il n'y a pas de conditions liées à votre âge!

QUEL MONTANT ?

Le montant emprunté doit être de min **2.500 €** et de max **30.000 €** TVAC. L'emprunt peut être effectué en prêt à tempérament (max 84 mois) ou en prêt hypothécaire (max 10 ans).

Important : le prêt à taux zéro est cumulable avec la plupart des primes Energie ou encore les primes à la Réhabilitation. Vous pouvez aussi bénéficier de certaines réductions fiscales.

POUR QUELS TRAVAUX ?

- 1 L'**isolation** du toit, des murs et des planchers
- 2 Le remplacement du simple vitrage par du **double vitrage** haut rendement
- 3 L'installation d'un système de **ventilation** avec récupération de chaleur
- 4 L'installation d'une **chaudière** gaz à condensation, basse température ou mazout haut rendement
- 5 L'installation d'une chaudière biomasse haut rendement
- 6 L'installation d'un aérotherme, d'un générateur d'air chaud ou d'un appareil rayonnant
- 7 L'installation d'un chauffe-bain ou générateur d'eau chaude à condensation
- 8 L'installation d'une **pompe à chaleur** pour le chauffage, pour l'eau chaude sanitaire ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire

www.ecopret.be

Tél. : 071 20 77 11 ou 071 53 11 11

Autres mesures d'aides - Le prêt vert

QU'EST-CE QUE LE PRÊT VERT ?

Il s'agit d'une bonification de 1,5% (réduction d'intérêts) pour chaque prêt conclu par une personne physique entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 auprès d'un prêteur (banque privée). Mais aussi d'une réduction d'impôts de 40% sur le solde restant d'intérêts payés. Le tout sous forme d'un prêt à tempérament ou de crédit hypothécaire pour les huit investissements cités ci-dessous.

QUEL MONTANT ?

La **bonification s'élève à 1,5 %** (réduction d'intérêts). Le solde restant d'intérêts payés bénéficie en outre d'une réduction d'impôt de 40 % (40% des intérêts effectivement payés pendant la période imposable, après déduction des interventions de l'Etat).

Cette réduction est **accordée en plus** de la réduction sur les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie, et n'est pas concernée par la limite précitée pour ces dépenses. Il s'agit donc d'une mesure séparée.

Les investissements pris en charge par le prêt vert doivent être d'un montant compris entre 1 250 et 15 000 euros.

POUR QUELS TRAVAUX ?

1. le remplacement d'une ancienne chaudière (chaudière à condensation, chaudière au bois, PAC ou micro-cogénération)
2. l'entretien des chaudières (tout type de chaudière et tout type de combustible)
3. l'installation de panneaux thermiques
4. l'installation de panneaux photovoltaïques
5. l'installation de tout autre dispositif de production d'énergie géothermique
6. l'installation de double vitrage
7. l'isolation du toit, des murs et des sols
8. le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge
9. la réalisation d'un audit énergétique de l'habitation par un auditeur agréé PAE

Les travaux de 1 à 8 doivent respecter les normes techniques prévues et être effectués par un entrepreneur enregistré.

www.lepretvert.be

Tél. : 0257 257 57

www.minfin.fgov.be

Edition 2010

Le Fonds de Réduction du Coût Global de l'Énergie - FRCE

Qu'est-ce que le FRCE ?

Le FRCE est une SA de droit public créée via la loi-programme du 27/12/2005 (crise du mazout).

Objectifs

Octroyer des emprunts bon marché afin d'aider le financement de mesures structurelles permettant les économies d'énergie.

Cible : personnes privées, en particulier le groupe cible des plus démunis (délimités par AR).

Conditions

Une entité locale est désignée par la commune en concertation avec le CPAS. Cette entité locale peut être constituée d'organisations existantes ou de nouvelles organisations créées pour l'occasion (asbl urbaine, entreprise communale autonome, intercommunale, SCRL, association de projet,...).

Les entités locales doivent remplir les conditions suivantes :

- a. Disposer d'une personnalité juridique.
- b. Disposer d'une capacité critique et d'expertise dans les domaines technique, juridique, financier et comptable.
- c. Pour le groupe cible : fonctionner en tant que Energy Service Company¹ locale dans tous les cas, et en tant que tiers investisseur (*= se rembourser avec les économies que les investissements ont permis de réaliser*) lorsque cela est possible.
- d. Etre reconnu en tant que fournisseur de crédit.
- e. Couvrir un territoire d'au moins 25 000 habitants. La collaboration supra-communale est possible.
- f. Cautionnement de la part de la commune à raison de 95% des moyens prêtés au FRCE.
- g. Etre agréées comme intermédiaires.
- h. Conclure un accord de coopération avec le Fonds.

Le rapport entre les moyens utilisés pour le groupe cible et pour les particuliers est déterminé par la part des habitants du groupe cible sur l'ensemble des habitants du territoire de l'EL.

On attend d'une EL que sur son territoire, un nombre déterminé de maisons soient rénovées annuellement. Le nombre d'habitations du groupe cible est mis en rapport au pourcentage du groupe cible sur le territoire.

Fonctionnement

Le FRCE ne procure pas de prêts directement aux particuliers mais le fait via des « entités locales ».

Les emprunts à la population s'élèvent à 10 000 euros max et peuvent durer max 5 ans.

L'entité locale peut emprunter 2 millions d'euros par an au FRCE, à un taux de 2%.

¹ Une « Energy Service Company » est une organisation dont le but est d'assurer un suivi et un accompagnement social et énergétique (identification des faiblesses des bâtiments et les investissements les plus indiqués) en amont et en aval des investissements.

Résumé des aides et primes pour les panneaux thermiques

	PRIME REGIONALE Région wallonne SOLTHERM	PRIME PROVINCIALE Province de Liège	REDUCTION FISCALE Etat fédéral
Montant	1.500 € par installation individuelle de 2 à 4 m ² + 100 € par m ² supp. (supp. pour ménage uniquement) MAX : 6.000 € (cumul autorisé si le montant total perçu n'excède pas 75% de l'investissement).	prime forfaitaire de 650 € pour toute installation individuelle de 2 à 4 m ²	40 % de la facture tvac qui est payée pendant la période imposable et ce, indépendamment du moment de la réalisation des travaux. MAX : 2770 à 3600 €
Délai	Demande à faire dans les 4 mois suivant la réalisation de l'installation	Dans les 3 mois après la réception de la notification d'octroi de la prime régionale	Pour l'exercice d'imposition 2010 (revenus de l'année 2009)
Formulaire	Télécharger les formulaires à l'adresse : http://energie.wallonie.be ou commandez les au 078/15.00.06 ou au 081/33.56.17	Télécharger les formulaires à l'adresse http://www.provincedeliege.be ou commander les au 04/220.71.01	Le contribuable joint à sa déclaration d'impôt l'original ou une copie, certifiée conforme par lui, des factures et des preuves de paiement des sommes figurant sur les factures*
Renseignements	Guichet de l'énergie Tél. 04/223.45.58 Fax : 04/222.31.19 E-mail guichet.liege@mrw.wallonie.be Ouverture : du mardi au vendredi, de 9h à 12h ou sur rendez-vous.	Tél : 04/220.71.01 Fax : 04/220.71.70 http://www.provincedeliege.be	http://mineco.fgov.be 0800 120 33 http://fiscus.fgov.be 02/572 57 57 02/576 21 11

*ATTENTION : les factures délivrées par l'entrepreneur doivent contenir certaines info (voir la procédure pour les réductions d'impôt au début du fascicule)

+ une éventuelle prime communale

Résumé des aides et primes pour les panneaux photovoltaïques

	Octroi anticipé de CV Région Wallonne	REDUCTION FISCALE Etat fédéral
Montant	Octroi anticipé de 40 Certificats Verts soit d'environ 3200 € pour une demande réalisée début 2010. Ce montant varie suivant l'évolution du prix des certificats verts.	40 % de la facture tvac qui est payée pendant la période imposable et ce, indépendamment du moment de la réalisation des travaux. MAX : ± 3600 € suivant l'indexation
Délai	Cette aide est octroyée avant l'investissement	Pour l'exercice d'imposition 2010 (revenus de l'année 2009)
Formulaire	Région Wallonne Tel : 078/15.00.06	Le contribuable joint à sa déclaration d'impôt l'original ou une copie, certifiée conforme par lui, des factures et des preuves de paiement des sommes figurant sur les factures*
Renseignements	Région Wallonne Tel : 078/15.00.06 Guichet de l'énergie Tél. 04/223.45.58 Fax : 04/222.31.19 E-mail guichet.liege@mrw.wallonie.be Ouverture: du mardi au vendredi, entre 9h et 12h ou sur rendez-vous.	http://mineco.fgov.be 0800 120 33 http://fiscus.fgov.be 02/572 57 57 02/576 21 11

*ATTENTION : les factures délivrées par l'entrepreneur doivent contenir certaines info (voir la procédure pour les réductions d'impôt au début du fascicule)

+ une éventuelle prime communale

Edition 2010

Résumé des aides et primes pour les panneaux photovoltaïques

8 m2 de panneaux photovoltaïques
 =
 environ 850 KWh par an
 =
 1/4 de la consommation moyenne d'un ménage
 =
 388 kilos de CO2 évités



CERTIFICATS VERTS

Pour vous récompenser en tant que producteur d'énergie renouvelable, vous recevez des **certificats verts** pour l'énergie pendant les 15 premières années.

Un certificat vert a une **valeur minimum garantie de 65 €** pièce durant 15 ans

Il est possible de **vendre ses certificats verts à des fournisseurs d'électricité jusqu'à 90 € par CV.**

En pratique, vous toucherez :

- * 7 CV/MWh pour les 5 premiers kWc de votre installation
- * + 5 CV/MWh pour les 5 kWc suivants
- * + 4 CV/MWh entre 10 et 250 kWc

PERMIS D'URBANISME

La pose de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est **dispensée de permis d'urbanisme** sous certaines conditions :

- * L'ensemble des panneaux doit être fixé sur - ou incorporé dans - la toiture
- * L'ensemble des panneaux ne doit présenter aucun débordement par rapport aux limites du bâtiment sur lequel ils seront placés.

Il existe des exceptions : <http://energie.wallonie.be>

Des certificats verts sont donc octroyés pour le photovoltaïque mais aussi pour la géothermie (PAC...), l'éolien, l'hydraulique, la biomasse (www.ef4.be)

Plus d'information ?

La conseillère énergie de votre commune

Catherine Bultot

Tel: 04/259.99.15 lundi - Verlaine

Tel: 04/259.92.69 mardi et mercredi – St Georges

Tel: 019/33.83.90 jeudi - Crisnée

Tel: 04/250.15.70 vendredi - Fexhe

E-mail : catherine.bultot@gmail.com

Le guichet énergie de Liège et celui de Huy

Guichet de l'énergie de Liège

Rue des Croisiers, 19 à 4000 LIEGE

Tél. 04/223.45.58

Fax : 04/222.31.19

E-mail guichet.liege@mrw.wallonie.be

Ouverture: du mardi au vendredi, entre 9h et 12h ou sur rendez-vous

Guichet de l'énergie de Huy

Place Saint-Séverin, 6

4500 HUY

Tél. 085/21.48.68

Fax : 085/21.48.68

E-mail : guichet.huy@mrw.wallonie.be

Ouverture: du mardi au vendredi, entre 9h et 12h ou sur rendez-vous.

<http://energie.wallonie.be>